



Saisir le conseil des prud'homme dans mon cas et sans témoins

Par **Arcachov**, le **11/09/2012** à **13:40**

Bonjour,

Je suis rentré en conflit avec mon manager suite à un entretien de recadrage musclé. J'ai interpellé son manager, mais sans suite significative dans mes conditions de travail. J'ai aussi interpellé les délégués du personnel car j'ai subi des humiliations. Ils ont dit qu'en interne ils allaient en toucher 2 mots au manager du manager afin que cela ne se reproduise plus. Cela n'a rien changé.

Depuis, je n'ai qu'indifférence et mépris au quotidien dans mon travail, j'ai demandé une rupture conventionnelle car j'ai aussi 125 kms par jour en voiture et au niveau gasoil une dépense de 240 euros /mois pour un smic, cela m'a été refusé.

Je souhaite saisir le conseil des prud'homme pour harcèlement moral.

Ma question est la suivante :

Comme tout se fait dans le silence le plus total et que je n'ai aucun témoin, est ce que cela est recevable car ils vont pouvoir nier ?

Merci

Par **DSO**, le **12/09/2012** à **13:13**

Bonjour,

Si vous n'avez aucune attestation, aucun élément de preuves, vous serez débouter de vos

demandes devant le Conseil de Prud'hommes.

Cordialement,
DSO